



**Mairie d'Ymonville**  
**Place des Saints Pères**  
**28150 YMONVILLE**

**ARRETE DE CIRCULATION N° 31-2022**

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-2, L2212-4, L25213-1, L2213-2, L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;

Considérant les besoins de passage d'une balayeuse professionnelle sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison d'opérations de passage d'une balayeuse professionnelle sur le territoire communal (Ymonville et les hameaux),

**le mercredi 19 octobre 2022 de 7 heures à 17 heures,**

Il sera :

- Interdit de se stationner le long des trottoirs, à tous les véhicules, même sur les emplacements délimités
- Demandé d'enlever tout objet pouvant gêner le passage de la balayeuse le long des trottoirs

**Article 2** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

- Monsieur le Maire d'Ymonville
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Villages Vovéens

Fait à Ymonville, 10 octobre 2022

Le Maire



Laurent CASSONNET